



PRÉFET DE PARIS

Paris, le 24 DEC. 2015

Direction de la modernisation et de l'administration

Affaire suivie par : DDCS75

Pôle protection des populations et prévention

Mission prévention

Fatima JAPPONT – Gina ZOZOR – Claude GUILBERT

Mél : ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

Site : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

APPEL À PROJETS RÉGIONAL MILDECA ILE-DE-FRANCE 2016

Contexte :

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013 – 2017 précise ses orientations stratégiques. Le plan est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan_gouvernemental_drogues_2013-2017_df.pdf.

La MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) poursuit le processus de régionalisation engagé depuis 2013.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'articule autour d'un continuum prévention, soin, réduction des risques en application de la loi et de la lutte contre les trafics.

L'attribution des crédits MILDECA aux opérateurs fait l'objet d'un appel à projets départemental, conduit par les chefs de projet MILDECA départementaux et d'un appel à projets régional, objet du présent cahier des charges, conduit par le chef de projet MILECA de Paris, coordonnateur régional en lien avec les chefs de projet MILDECA départementaux.

Le présent appel à projets précise les objectifs de la région Ile-de-France, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

Dans ce cadre, la logique régionale doit l'emporter sur la logique départementale. **A savoir les actions relevant de l'appel à projets régional ne doivent pas émarger concomitamment sur un appel à projets départemental. Une action régionale s'inscrit dans une logique globale de territoire et n'est pas la juxtaposition de la même action sur chaque département.**

Les actions d'envergure régionale ou interdépartementale (en milieu carcéral ou en milieu scolaire, dans les transports en commun ou lors de grands évènements festifs, ou encore le développement d'outils cartographiques, diagnostics ou méthodologiques) pourront en lien avec les partenaires régionaux de la MILDECA (Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), Agence régionale de santé (ARS), Rectorat, Direction régionale des entreprises, de la

concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ...), faire l'objet d'une prise en charge au sein de cet appel à projets.

I. Les objectifs de l'appel à projets régional 2016 :

Il est essentiel de privilégier les projets portés par des entités dont la compétence est reconnue, et d'éviter la reconduction systématique des mêmes actions ainsi que le recours récurrent aux mêmes porteurs de projets. Les actions doivent être visibles pour l'ensemble des départements afin d'identifier des acteurs en capacité de développer des actions sur l'ensemble de la région, pour faire émerger une culture régionale sur les problématiques d'addictions.

Suite à ces constats, les objectifs suivants sont à décliner pour une culture régionale :

- développer une approche de la prévention favorisant la collaboration des partenaires associatifs et institutionnels qui interviennent dans le champ de l'addiction et/ou la prise en charge des publics ;
- développer les compétences psychosociales de tous les publics ;
- promouvoir une approche globale de la santé visant à retarder, empêcher, limiter l'entrée dans les premières consommations ;
- favoriser les projets autour des addictions sans substances (jeux, sexe...) ;
- développer des projets à travers la sphère numérique ;
- initier des actions de prévention autour du respect de la loi, de la limite, de la règle, de la sanction et des enjeux éducatifs y afférents en milieu scolaire et hors milieu scolaire ;
- renforcer le rôle éducatif des parents en matière de prévention des conduites addictives ;
- favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes, usagers de drogues en errance...) ;
- participer à la lutte contre le trafic à travers des actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics.

II. Les destinataires de l'appel à projets :

Les projets doivent autant que possible être portés par des associations. Toutefois, les partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont possibles : une collectivité pourra être maître d'œuvre d'un projet à condition qu'une association ou un établissement public soit partie prenante du dispositif.

De même, les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic ne relèvent pas de cet appel à projets régional mais du fonds de concours de la MILDECA, abondé par les avoirs criminels confisqués aux trafiquants de drogue et redistribués, après instruction des demandes par l'administration centrale. Ce fonds doit servir à accroître les moyens en matériel des services de police, de douanes et de justice sur l'ensemble du territoire.

III. Les critères d'éligibilité :

La priorité sera donnée aux projets présentant les caractéristiques suivantes :

- les projets présentant un caractère innovant, modélisable, et transférable,
- les projets faisant apparaître des co-financements,
- les projets construits par mutualisation de moyens.

Pour être éligibles, les projets devront :

- viser des actions régionales ou interdépartementales en Ile-de-France,
- s'inscrire dans les priorités d'actions régionales rappelées précédemment,
- prévoir un minimum de 20 % de co-financements ou d'autofinancement (aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDECA).

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement et en particulier des capacités de l'opérateur de lever des co-financements significatifs,
- des indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) proposés afin de déterminer l'efficacité et l'efficience des projets.

Sont exclus du présent appel à projets :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures,
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles,
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

IV. Modalités pratiques :

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Dans la page d'accueil, cliquer sur " *Accueil Associations* " > " *Financement* " > " *Collecte de fonds (cotisations, dons, subventions)* " > " *Subventions* " > " *Services en ligne et formulaires* " enfin sur " *Télécharger le formulaire* " Demande de subvention : [formulaire Cerfa n° 12156*04](#). Le formulaire CERFA n° 12156*04 susmentionné devra être **dûment complété, signé et complété des pièces mentionnées en notice N° 51781#01** du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc..).

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les **effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements** devront être particulièrement détaillées.

Le dossier doit être transmis par **courrier électronique uniquement** à l'adresse suivante, **au plus tard le Lundi 29 Février 2016** :

ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

V. Les modalités de sélection :

Dès réception, les dossiers seront examinés en fonction des priorités définies par l'État. Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

VI. Communication sur les actions financées :

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services communication de la préfecture de votre département sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

Le directeur de la Direction de la modernisation et de l'administration
Le chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional,



Olivier ANDRÉ